

REGLEMENT DU JEU

« Maillots FC Nantes dédiacés »

1- Présentation des sociétés organisatrices

1-1 Le GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE DES COMMERCANTS DU CENTRE COMMERCIAL ATLANTIS LE CENTRE, immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro C 349 600 122 dont le siège social est situé à Saint-Herblain (44811) case n°1, représentée par Alexandra FARCI, son administrateur unique,

Organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat, du samedi 21 Mai au jeudi 25 Mai 2022 à 23h59.

1-2 Ce jeu est ouvert à toute personne physique. Sont exclues les personnes ayant directement participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leurs familles.

2- Durée

Le jeu concours se déroulera du samedi 21 Mai au jeudi 25 mai 2022 à 23h59.

3- Participation et principe du jeu

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat dans les conditions définies aux présentes.

Les modalités d'attribution du gain sont un tirage au sort :

Toute participation est prise en compte exclusivement si le participant a aimé, commenté et partagé la publication pour participer exclusivement sur www.facebook.com/AtlantisNantes

Un tirage au sort unique aura lieu le vendredi 26 mai 2022.

Une seule participation par foyer sera prise en compte (même nom, même code postal). Toute participation additionnelle sera nulle.

Toute information personnelle fautive communiquée par le participant lors de son inscription, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de sa participation.

La dotation mise en jeu :

La dotation se réalise sous le format de maillots FC Nantes dédiacés (3 tailles M et 1 taille S). 4 Gagnants seront tirés au sort. Chaque gagnant bénéficiera d'un maillot de la taille de son choix (dans la limite des tailles disponibles).

4- Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le lundi 26 Mai 2022.

5- Attribution du Lot :

Le gagnant sera informé du résultat du tirage au sort par messagerie privée sur leur compte Facebook. Il devra fournir son NOM et PRENOM officiels et se présenter jusqu'au 31 juin 2022 au sein des bureaux de la Direction du Centre Atlantis muni d'une pièce d'identité ainsi que le message facebook.

La récupération du lot ne se fera que par la personne ayant remporté le gain. Et non pas par un tiers.
A la suite de cette date, le lot sera réattribué.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
En cas de force majeure (rupture de stock ou autre) le centre commercial ATLANTIS se réserve le droit de modifier la nature des dotations sans en modifier la valeur initiale.

De part sa participation au jeu, le gagnant autorise expressément les organisateurs à utiliser son nom, prénom, adresse, son image dans toute l'opération promotionnelle et publi-promotionnelle liée au présent jeu concours, sans que cela puisse conférer au gagnant un droit de rémunération ou autre avantage.

6- Limitation des responsabilités :

La participation au jeu concours implique l'acceptation dudit règlement :

La société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer le lot ou d'annuler le jeu en cas de fraude sous quelque forme que ce soit.

Toute fraude entrainera l'élimination du participant.

7- Cas de force majeure – réserves de prolongation

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le jeu en cas de force majeure ou si des raisons indépendantes de leur volonté les y contraignent ou si les circonstances l'exigeaient ; de ce fait, leur responsabilité ne saurait être engagée.

8- Interprétation :

La participation à ce jeu implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement. Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application de celui-ci seront tranchées par les organisateurs.

9- Règlement :

Le règlement est disponible et adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice, en écrivant : Centre Commercial ATLANTIS LE CENTRE Bureaux de la direction (GIE) cas n° 1 44811 ST HERBLAIN.

Les frais de timbres au tarif lent en vigueur peuvent être remboursés sur simple demande.

10 – Réclamation

Toute réclamation pouvant intervenir du fait de l'interprétation des termes du présent règlement devra être transmise par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 30 jours après la clôture du jeu, soit au plus tard le 24 juin 2022.

Au-delà de cette date, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

11 - Loi Informatique et Liberté

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 janvier 1978. Tous les participants du jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès de rectification, d'opposition du traitement des données nominatives. L'exercice

de ce droit se fait en écrivant à GIE Atlantis le Centre, Direction de la galerie, Case n°1, 44811 Saint-Herblain Cedex.